

03/03/1999REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 13 décembre 2024Date de convocation :

09 décembre 2024

Date d'affichage :

09 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	9
Votants :	12
Absents :	5
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BAFCOPS Marie-Catherine a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis.

Absentes excusées :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et CHOQUET Justine.

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le treize Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur SZATAN Michel est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024/05/02

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Suppression de postes – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Préalablement à l'adoption du budget primitif, pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 11/10/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n° 2011/01/01 du 19 février 2011.
- La suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération n° 2016/05/03 du 9 décembre 2016.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	N° et date de délibération créant le poste	Durée hebdomadaire de service	Emploi pourvu / vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	Du 10/09/1998	35H	Pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Du 03/03/1999	35H	Vacant
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2014/05/09 du 27/06/2014	35H	Pourvu
Adjoint administratif	C	N°2024/02/01 du 08/03/2024	35H	Pourvu
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Du 06/09/2002	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	Du 25/10/2002	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	Du 22/12/2009	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	Du 11/06/2010	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	N°2021/06/02 du 15/12/2021	35H	Pourvu
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	N°2014/07/02 du 07/10/2014	28H30	Pourvu
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	Du 09/09/2005	35H	Pourvu
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	Du 13/03/2007	35H	Pourvu

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL

